



Pension compensatoire

Par **Electron**, le **07/04/2021** à **09:47**

Bonjour, j ai un salaire net de 2000 euros . Je suis encore actif donc avec 13ème mois plus divers petite prime, mes revenus annuels sont de 30000 euros . Ma femme ne travaille pas , et n a pas mis de carrière en berne. Elle a élevé 4 enfants dont le dernier à 17 ans. Elle n a jamais travaillé tout le temps du mariage. Ma question est simple, je sais que je lui dois encore une pension alimentaire pour le plus jeune enfant, mais, jusqu'à quand. Par contre de combien se montera une pension compensatoire. Merci pour votre réponse.

Par **youris**, le **07/04/2021** à **09:55**

bonjour,

il n'existe pas de formule "officielle" pour le calcul du montant de la prestation compensatoire.

vous pouvez consulter ce lien relatif aux différentes méthodes de calcul:

[https://consultation.avocat.fr/blog/ahcen-aggar/article-29989-les-differentes-methodes-de-calcul-de-la-prestation-compensatoire.html#:~:text=Ainsi%2C%20pour%20calculer%20le%20montant,un%20montant%20de%](https://consultation.avocat.fr/blog/ahcen-aggar/article-29989-les-differentes-methodes-de-calcul-de-la-prestation-compensatoire.html#:~:text=Ainsi%2C%20pour%20calculer%20le%20montant,un%20montant%20de%20)

Le versement de la pension ne cesse pas automatiquement à la majorité de l'enfant, il se poursuit jusqu'à ce que l'enfant ait acquis son autonomie financière, notamment jusqu'à la fin de ses études.

c'est le juge aux affaires familiales qui, dans sa décision, fixe les modalités de versement des pensions alimentaires et de la prestation compensatoire.

salutations

salutations